



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023T2784

Portant réglementation de la circulation sur
la D786
communes de PAIMPOL et LÉZARDRIEUX
en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Monsieur le Maire de Lézardrieux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4ème partie, signalisation de prescription, et la 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté en date du 01/06/2023 portant délégation de signature à M. Franck Bourdais, Directeur des infrastructures, de la mobilité et de la mer,
Vu l'arrêté n° 2022T0028 en date du 14/02/2022,
Vu la demande de BAUDIN CHATEAUNEUF en date du 18/09/2023, Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 02/10/2023 au 06/10/2023, sur la D786 communes de PAIMPOL et LÉZARDRIEUX, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux de réfection du pont Saint-Christophe,

ARRÊTENT

article 1 :

Dans les nuits du lundi 2 octobre 2023 au mardi 3 octobre 2023, de 22H00 à 5H00 puis du mardi 3 octobre 2023 au vendredi 6 octobre 2023, de 22H00 à 6H00, la circulation des véhicules est interdite sur la D786 du giratoire de la balise PR 45+0000 au carrefour de Lancerf / Poul Ranet PR 44+0500 (LÉZARDRIEUX et PAIMPOL) situés en et hors agglomération. Les véhicules suivront l'un des itinéraires de déviation définis par les dispositions de l'arrêté de circulation départemental n° 2022T0028 en date du 14/02/2022.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BAUDIN CHATEAUNEUF et les services du Département.

article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, Monsieur le Maire de Lézardrieux et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LÉZARDRIEUX, le **1 SEP. 2023**

Le Maire de LÉZARDRIEUX,
Henri PARANTHOËN

Plo ALBERT
adjoint

Fait à SAINT-BRIEUC, le **21/09/2023**

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
Le Directeur des Infrastructures, des mobilités et de la mer,
Franck BOURDAIS

RD 786 - LÉZARDRIEUX
Pont Saint-Christophe
Itinéraires conseillés et Déviations

